

## COTE N° 5

### « SCP DUSAN-BOURRASSET- CERRI ».

#### PREUVES INCONTESTABLES :

- *La volonté manifeste de ladite SCP d'Avocats à nuire aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE profitant que Monsieur LABORIE André était privé de ses moyens de défense.*

#### La dénonciation sur de fausses informations produites au juge est caractérisée

- Par la SCP CATUGIER-DUSAN-BOURRASSET Avocats : « **Auteurs des faits** »

Elle a obtenue par la fraude en faisant croire au juge d'instance que le jugement d'adjudication avait été signifié régulièrement au parties. « *Alors que ce dernier n'a jamais été signifié* »

Et comme le confirme l'ordonnance de référé rendue le 1<sup>er</sup> juin 2007 qui est constitutive de faux en écriture publiques.

#### **- Le jugement a la force probante d'un acte authentique.**

*Les mentions portées par le juge dans sa décision au sujet des déclarations des parties qu'il a lui-même recueillies et dont il a donné acte font foi jusqu'à inscription de faux ( Cass. soc., 20 avr. 1950 : D. 1951, somm. p. 64 ; S. 1951, 1, 93 ; RTD civ. 1951, p. 429, obs. P. Raynaud. – Pour le donné acte d'un aveu judiciaire, CA Amiens, 1er juill. 1991 : Juris-Data n° 043760).*

#### En conséquence :

- La dénonciation calomnieuse à une autorité judiciaire qui en a donné suite est caractérisée.
- L'escroquerie au jugement est incontestable.

**Soit de tels faits motivés qui sont poursuivis sont confirmés et réprimés par le code pénal :**